



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

24 AVR. 2018 **ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN.MINES/01/2018 DU**
PORTANT APPROBATION DE L'HYPOTHEQUE DU PERMIS
D'EXPLOITATION N°13155 DE LA SOCIETE ALPHAMIN BISIE MINING
S.A

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n°007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 018/001 du 9 mars 2018, spécialement ses articles 10 alinéa 1^{er} lettre h, 12,169 à 172;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 359 à 364 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande n° 518 du 18/12/2017, d'approbation de l'hypothèque du Permis d'Exploitation n° 13155 et les pièces requises y jointes introduite par la société **ALPHAMIN BISIE MINING S.A,**

Sur avis favorable du Cadastre Minier et de la Direction des Mines ;



ARRETE

Article 1^{er} :

Est approuvée l'hypothèque sur le Permis d'Exploitation n° 13155 de la Société **ALPHAMIN BISIE MININ S.A**, ayant son siège social sis 7^{ème} niveau Immeuble Crown Tower, Locaux 701-702, Croisement Boulevard du 30 juin et avenue Batetela à Kinshasa/ Gombe, au bénéfice de la Société COMPUTERSHARE TRUST COMPANY OF CANADA, ayant son siège sis n° 100 University Avenue, 11^{ème} étage, ON M5J 2Y1, Toronto, Canada.

Article 2 :

L'hypothèque ainsi approuvée garantit les créances ayant un apport direct avec l'activité minière pour laquelle elle est consentie.

Article 3 :

En cas de constat de défaillance de la société ALPHAMIN BISIE MINING S.A de ses obligations envers la société COMPUTERSHARE TRUST COMPANY OF CANADA à l'échéance convenue et fixée dans le contrat d'hypothèque du 27/11/2017, conformément à l'article 172 alinéa 1 et 2 du Code Minier, cette dernière peut :

Engager la procédure de l'exécution forcée conformément au droit commun ;

Se substituer à la société ALPHAMIN BISIE MINING S.A, par dérogation aux dispositions de l'article 261 de la Loi n° 73-1973 du 20 juillet 1973 portant régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée à ce jour, et requérir ainsi la mutation partielle ou totale du Permis d'Exploitation n° 13155 si elle réunit les conditions d'éligibilité prévues à l'article 23 du Code Minier.

Article 4 :

Sur présentation du récépissé du paiement des droits d'enregistrement et du Certificat n° CAMI/CE/6923/2015, le présent Arrêté donne lieu à l'inscription de l'hypothèque portant sur ledit Permis au dos dudit Certificat ainsi qu'au registre des hypothèques, des amodiations et des contrats d'option.



Article 10:

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 24 AVR 2018


Martin KABWELULU

AMPLIATIONS

Cabinet du Président de la République	: 1
Cabinet du Ministre des Mines	: 2
Secrétariat Général des Mines	: 1
Cadastre minier	: 1
CTCPM	: 1
SAESSCAM	: 1
Direction des Mines	: 1
Direction de Géologie	: 1
Direction des Investigation	: 1
Direction chargée de la Protec. de l'Environ	: 1
Div.Prov./des Mines & Géologie du ressort	: 1
ALPHAMIN BISIE MINING S.A	: 1